



LE BEAUKAL Studio de Photographies

Tél. : 01 55 34 90 50
22, rue Dussoubs 75002 Paris

studio@lebeaukal.fr

www.lebeaukal.fr

Centre de Formations en Photographie de Christian de Brosses - Le BeauKal

Conditions générales de vente - 1 -

■ Article 1 - Désignation - Définitions

Christian de Brosses-Le BeauKal est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers de la photographie et des arts graphiques. Son siège social est fixé au 22, Dussoubs - 75002 Paris. CHRISTIAN DE BROSSES-LE BEAUKAL conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises, à Paris et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de Christian de Brosses-Le BeauKal.
- prestataire : l'organisme de formation : Christian de Brosses-Le BeauKal.
- commande : l'action de formation.
- participant : la personne physique qui participe à une formation.
- formations interentreprises : les formations inscrites au catalogue de Christian de Brosses-Le BeauKal et qui regroupent des participants issus de différentes structures.
- formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure par Christian de Brosses-Le BeauKal pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCA : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

■ Article 2 - Objet - Descriptif - Documents et Programme des Formations

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par Christian de Brosses-Le BeauKal pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

■ Article 3 - Modalités d'inscription et conditions d'intégration

La convention n'est parfaitement conclue entre les parties que sous réserve de l'acceptation expresse de la commande.

L'acceptation de la commande se fait par renvoi du bulletin d'inscription mis en place par le Prestataire à l'adresse figurant sur celui-ci.

CHRISTIAN de BROSSES PHOTOGRAPHE

Membre d'un centre de gestion agréé. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.
R.M. 334 351 715/75 - RCS Paris A 334 351/715 - U.R.S.S.A.F. 758 93 0632888 001 003
N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR79334351715

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 48981 75 auprès du préfet de région d'Ile de France



LE BEAUKAL Studio de Photographies

Tél. : 01 55 34 90 50
22, rue Dussoubs 75002 Paris

studio@lebeaukal.fr

www.lebeaukal.fr

Centre de Formations en Photographie de Christian de Brosses - Le BeauKal

Conditions générales de vente - 2 -

Dans le cadre des conventions de formation professionnelle, le Prestataire se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client en l'absence de règlement intégral de la facture.

Toute modification de la commande demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite du Prestataire.

■ Article 4 - Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur. Le prix comprend uniquement la formation et le support pédagogique. Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage, sauf avis contraire exprimé à l'inscription et option proposée par le Prestataire. Dans ce cas, ils sont facturés en sus et imputables sur la participation de l'employeur dans la limite de cinq fois le minimum garanti par jour et par stagiaire (décret n° 2010-1584 du 17/12/ 2010 - JO du 18/12/2010). À titre indicatif, le montant par jour et par stagiaire du déjeuner est de 25 € HT.

Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge exclusive du Client.

*Concernant les conventions de formation (financement entreprise)

À réception de l'inscription du Client, le Prestataire fera parvenir une convention de formation ou une facture valant convention simplifiée et précisant les conditions financières.

*Concernant les contrats de formation (financement personne physique à ses frais) uniquement

À compter de la date de signature du contrat de formation, le Client a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client.

À l'expiration du délai, il ne peut être payé une somme supérieure à 30 % du prix (se reporter au contrat pour le montant précis). Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, comme stipulé au contrat de formation.

ATTENTION : Il appartient au Client de vérifier l'imputabilité de son stage auprès de son OPCA, d'en faire la demande de prise en charge avant la formation et de se faire rembourser les sommes correspondantes.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il appartient également au client de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription.

* Modalités de paiement

Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte ni ristourne ou remise sauf accord particulier. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

CHRISTIAN de BROSSES PHOTOGRAPHE

Membre d'un centre de gestion agréé. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

R.M. 334 351 715/75 - RCS Paris A 334 351/715 - U.R.S.S.A.F. 758 93 0632888 001 003

N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR79334351715

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 48981 75 auprès du préfet de région d'Ile de France

LE BEAUKAL Studio de Photographies

Tél. : 01 55 34 90 50
22, rue Dussoubs 75002 Paris

studio@lebeaukal.fr

www.lebeaukal.fr

Centre de Formations en Photographie de Christian de Brosses - Le BeauKal

Conditions générales de vente - 3 -

*Subrogation

En cas de subrogation de paiement conclu entre le Client et l'OPCA, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par le Prestataire à l'OPCA, ou tout autre organisme, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

Le Prestataire s'engage également à faire parvenir les mêmes attestations de présence aux OPCA, ou tout autre organisme, qui prennent en charge le financement de ladite formation, attestations qui seront faites de façon mensuelle.

En tout état de cause le Client s'engage à verser au Prestataire le complément entre le coût total des actions de formations mentionnées aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCA, ou tout autre organisme.

Le Prestataire adressera au Client les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent selon la périodicité définie à la convention.

En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCA, ou tout autre organisme, le Client reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

* Retard de paiement

Les pénalités de retard de paiement commencent à courir après mise en demeure par lettre RAR.

Les taux d'intérêt des pénalités de retard de paiement seront égaux au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Pour les Clients Entreprises (personnes morales) : Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du créancier, d'un montant de 40 €, conformément à l'article D.441-5 du Code du Commerce. Cette indemnité sera due de plein droit et sans formalité par le professionnel, en situation de retard.

■ Article 5 - Modalités de la formation

* Effectifs

Les participants seront intégrés dans un groupe de 6 personnes maximum.

* Modalités de déroulement de la formation

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures.

Sauf indication contraire portée sur la convocation, à Paris, les formations se déroulent de 09h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30 avec une pause en milieu de chaque demi-journée. Les locaux de Christian de Brosses-Le BeauKal 22, rue Dussoubs accueillent les Participants de 09h00 à 18h00.

Pour les formations qui se déroulent en région, les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation.

* Nature de l'action de formation

CHRISTIAN de BROSSES PHOTOGRAPHE

Membre d'un centre de gestion agréé. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

R.M. 334 351 715/75 - RCS Paris A 334 351/715 - U.R.S.S.A.F. 758 93 0632888 001 003

N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR79334351715

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 48981 75 auprès du préfet de région d'Ile de France



LE BEAUKAL Studio de Photographies

Tél. : 01 55 34 90 50
22, rue Dussoubs 75002 Paris

studio@lebeaukal.fr

www.lebeaukal.fr

Centre de Formations en Photographie de Christian de Brosses - Le BeauKal

Conditions générales de vente - 4 -

Les actions de formation assurées par le Prestataire entrent dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du Travail.

* Sanction de l'action de formation

Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code de Travail, le Prestataire remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation en cas de demande de capitalisation en tout état de cause, la remise de tout certificat, attestation, ou titre certifiés délivrés en fin de formation ou sanctionnant la formation objet des présentes est conditionnée au complet paiement du prix de la formation par le Client au Prestataire.

En cas de demande de capitalisation, l'attestation de suivi ne pourra être remise que si le participant a été assidu à l'ensemble des dates de formation programmées.

* Lieu de l'action de formation

Les modules de formation se déroulent au siège du prestataire, 22, rue Dussoubs 75002 Paris. Toutefois, le prestataire pourra, à sa discrétion, organiser tout ou partie de la formation en tous lieux autre que ses locaux.

* Assurance

Le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Prestataire. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le Prestataire pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que le Prestataire ne puisse être recherché ou inquiété.

■ Article 6 - Annulation de la formation

À défaut de précisions aux conventions ou contrats de formation, les conditions d'annulation de celles-ci par le Prestataire sont les suivantes :

Dans l'hypothèse où le nombre de stagiaires inscrits à cette formation serait inférieur au 2/3 de l'effectif minimum 10 jours avant la date de début programmée, le Prestataire se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif.

Toutefois, dans le cas où cette condition de nombre ne serait pas remplie, l'action de formation pourra être reportée à une date ultérieure qui sera communiquée par le Prestataire.

Néanmoins, faute du report de la formation à une date ultérieure et de réalisation totale de la formation, le Prestataire procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le Client.

■ Article 7 - Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le Client à Christian de Brosses-Le BeauKal au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, Christian de Brosses-Le BeauKal offre au Client la possibilité :

CHRISTIAN de BROSSES PHOTOGRAPHE

Membre d'un centre de gestion agréé. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

R.M. 334 351 715/75 - RCS Paris A 334 351/715 - U.R.S.S.A.F. 758 93 0632888 001 003

N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR79334351715

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 48981 75 auprès du préfet de région d'Ile de France



LE BEAUKAL Studio de Photographies

Tél. : 01 55 34 90 50
22, rue Dussoubs 75002 Paris

studio@lebeaukal.fr

www.lebeaukal.fr

Centre de Formations en Photographie de Christian de Brosses - Le BeauKal

Conditions générales de vente - 5 -

- de repousser l'inscription du Participant à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de Christian de Brosses-Le BeauKal, et après accord éventuel de l'OPCA,

- de remplacer le Participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCA. Cette dernière possibilité ne peut s'appliquer aux personnes intermittentes du spectacle.

■ Article 8 - Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par Christian de Brosses-Le BeauKal. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de Christian de Brosses-Le BeauKal distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Participant et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCA.

Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à Christian de Brosses-Le BeauKal.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, Christian de Brosses-Le BeauKal se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation

■ Article 9 - Assiduité

La participation à la totalité des cours organisés par le Prestataire dans le cadre de ses formations est obligatoire.

Toute absence à un cours doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit.

Cependant, le manque d'assiduité du stagiaire, soit du fait du Client, soit du fait de ses préposés, sauf cas de force majeure, entraînera de plein droit la facturation au Client par le Prestataire d'une indemnité à titre de clause pénale d'un montant égal à 50 % du prix de formation (au prorata journalier).

Cette indemnité ne peut être imputée par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L.6331-1 du Code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

De plus, le stagiaire devra procéder au rattrapage des modules manqués qui seront facturés de plein droit au Client.

CHRISTIAN de BROSSES PHOTOGRAPHE

Membre d'un centre de gestion agréé. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

R.M. 334 351 715/75 - RCS Paris A 334 351/715 - U.R.S.S.A.F. 758 93 0632888 001 003

N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR79334351715

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 48981 75 auprès du préfet de région d'Ile de France



LE BEAUKAL Studio de Photographies

Tél. : 01 55 34 90 50
22, rue Dussoubs 75002 Paris

studio@lebeaukal.fr

www.lebeaukal.fr

Centre de Formations en Photographie de Christian de Brosses - Le BeauKal

Conditions générales de vente - 6 -

■ Article 10 - Travaux préparatoires et accessoires à la commande et Informations

Tous les plans, descriptifs, documents techniques, rapports préalables, devis ou tous autres documents remis à l'autre partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt d'usage à seule finalité d'évaluation et de discussion de l'offre commerciale du Prestataire. Ces documents ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins.

Le Prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents. Ils seront restitués au Prestataire à première demande.

Le Client s'engage à transmettre toutes informations utiles à la mise en œuvre du service demandé au Prestataire.

■ Article 11 - Propriété intellectuelle et confidentialité

Chaque partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études, des rapports, des produits ou des développements, des plans, des modélisations, etc... qui lui seront remis par une autre partie comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celle-ci et par conséquent à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou en partie sans l'aval écrit préalable de son propriétaire.

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

Le Prestataire met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...) Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.

Le stagiaire s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux du Prestataire et/ou de nuire au bon fonctionnement du Prestataire. De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CD-Rom, DVD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres au Prestataire.

■ Article 12 - Données personnelles

Christian de Brosses-Le BeauKal est responsable des traitements de données.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux opérations de transaction et de transmission des informations et documentations sollicitées, et de prospection pour des services analogues.

Les destinataires des données sont les chargés de la communication et du recrutement et le service commercial.

CHRISTIAN de BROSSES PHOTOGRAPHE

Membre d'un centre de gestion agréé. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

R.M. 334 351 715/75 - RCS Paris A 334 351/715 - U.R.S.S.A.F. 758 93 0632888 001 003

N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR79334351715

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 48981 75 auprès du préfet de région d'Ile de France



LE BEAUKAL Studio de Photographies

Tél. : 01 55 34 90 50
22, rue Dussoubs 75002 Paris

studio@lebeaukal.fr

www.lebeaukal.fr

Centre de Formations en Photographie de Christian de Brosses - Le BeauKal

Conditions générales de vente - 7 -

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le Participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concerne, qu'il peut exercer en adressant à l'adresse email « studio@lebeaukal.fr » ou par la poste à l'adresse du siège social. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Déclaration CNIL N°1571495v0.

Concernant le droit à l'image des participants une autorisation de prises de vues, d'utilisation d'image et captation sonore sera demandée.

■ Article 13 - Cas de force majeure

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que :

- survenance d'un cataclysme naturel ;
- tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc. ;
- conflit armé, guerre, conflit, attentats ;
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez le fournisseur ou le client ;
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc. ;
- injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo) ;
- accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 10 jours ouvrables pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

■ Article 14 : Inexécution totale ou partielle de la convention

En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait (article L. 6354-1 du code du travail.).

■ Article 15 - Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à Christian de Brosses-Le BeauKal ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. CHRISTIAN DE BROSSES-LE BEAUKAL peut alors proposer au Participant de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, Christian de Brosses-Le BeauKal se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

CHRISTIAN de BROSSES PHOTOGRAPHE

Membre d'un centre de gestion agréé. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

R.M. 334 351 715/75 - RCS Paris A 334 351/715 - U.R.S.S.A.F. 758 93 0632888 001 003

N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR79334351715

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 48981 75 auprès du préfet de région d'Ile de France



LE BEAUKAL Studio de Photographies

Tél. : 01 55 34 90 50
22, rue Dussoubs 75002 Paris

studio@lebeaukal.fr

www.lebeaukal.fr

Centre de Formations en Photographie de Christian de Brosses - Le BeauKal

Conditions générales de vente - 8 -

■ Article 16 - Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en trois exemplaires par Christian de Brosses-Le BeauKal au Client. Deux exemplaires dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés à Christian de Brosses-Le BeauKal par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, scanné en pdf par mail.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre Christian de Brosses-Le BeauKal, l'OPCA ou le Client. A l'issue de la formation, Christian de Brosses-Le BeauKal remet une attestation de formation au Participant. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCA, Christian de Brosses-Le BeauKal lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

Une attestation de présence pour chaque Participant peut être fournie au Client, à sa demande.

■ Article 17 - Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, Christian de Brosses-Le BeauKal est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Participants.

CHRISTIAN DE BROSSES-LE BEAUKAL ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Participants en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à Christian de Brosses-Le BeauKal, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Christian de Brosses-Le BeauKal.

■ Article 18 - Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par Christian de Brosses-Le BeauKal pour assurer les formations ou remis aux Participants constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le Client et le Participant s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de Christian de Brosses-Le BeauKal. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Participant en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

■ Article 19 - Confidentialité et communication

CHRISTIAN DE BROSSES-LE BEAUKAL, le Client et le Participant s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par Christian de Brosses-Le BeauKal au Client.

CHRISTIAN DE BROSSES-LE BEAUKAL s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCA, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Participants.

Cependant, le Client accepte d'être cité par Christian de Brosses-Le BeauKal comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise Christian de Brosses-Le BeauKal à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

■ Article 20 - Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Participant que :

CHRISTIAN de BROSSES PHOTOGRAPHE

Membre d'un centre de gestion agréé. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

R.M. 334 351 715/75 - RCS Paris A 334 351/715 - U.R.S.S.A.F. 758 93 0632888 001 003

N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR79334351715

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 48981 75 auprès du préfet de région d'Ile de France



LE BEAUKAL Studio de Photographies

Tél. : 01 55 34 90 50
22, rue Dussoubs 75002 Paris

studio@lebeaukal.fr

www.lebeaukal.fr

Centre de Formations en Photographie de Christian de Brosses - Le BeauKal

Conditions générales de vente - 9 -

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de Christian de Brosses-Le BeauKal.

- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, Christian de Brosses-Le BeauKal conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Participant, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Enfin, Christian de Brosses-Le BeauKal s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

■ Article 21 - Intuitu personae & sous-traitance

* Intuitu personae - Cessibilité du contrat

Le présent contrat est conclu en considération des compétences des parties. Il est en outre conclu dans le contexte des besoins décrits par les présentes et en considération des équipes des parties. En conséquence, le présent contrat est incessible par les parties, sauf accord exprès, écrit et préalable du cocontractant.

Les inscriptions aux formations du Prestataire sont donc strictement personnelles. Tout transfert de l'inscription au profit d'un tiers ou mise à disposition des supports de la formation à quelque titre que ce soit est strictement interdit.

* Sous-traitance

Le prestataire se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations auprès de toute personne, morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires qui lui sont confiées, et ce sous son entière et seule responsabilité.

Le sous-traitant n'aura pas à être agréé expressément par le cocontractant, mais devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes.

■ Article 22 - Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et Christian de Brosses-Le BeauKal à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige.

CHRISTIAN de BROSSES PHOTOGRAPHE

Membre d'un centre de gestion agréé. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

R.M. 334 351 715/75 - RCS Paris A 334 351/715 - U.R.S.S.A.F. 758 93 0632888 001 003

N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR79334351715

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 48981 75 auprès du préfet de région d'Ile de France